



**Compte-Rendu  
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard  
séance du 11/04/2017**

**Vote des subventions 2017**

Après présentation aux membres du conseil municipal les propositions de subventions établies par la commission de finance.

FOOT (CHEVALIER ST MAURICE)	1 100 € (paiement en 2 fois)
AMICALE LAIQUE	305 €
APEL	305 €
AEP (Ecole Ste Marguerite)	305 €
ANCIENS COMBATTANTS	305 €
CHASSE	305 €
CLUB DES MENHIRS	305 €
PERSONNEL COMMUNAL	400 €
LES CAVALIERS	305 €
DLC	305 €
CHAPELLE ST MAURICE	305 €
CLUB DES ECHECS	305 € + 105 €
CLUB DES SUPPORTERS	305 €
SAPEURS POMPIERS	100 €
BANQUE ALIMENTAIRE	70 €
ADAPEI Papillons blancs	105 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	80 €
Asso.des donneurs de sang de MALESTROIT	80 €
Lutte contre les ragondins (versée à la Chasse)	305 €
Les restaurants du cœur	150 €

Activités non exercées sur la commune 10 € par enfant jusqu'à l'âge de 16 ans

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la commission de finances.

Approbation à l'unanimité

**Vote des subventions scolaires et extra scolaires 2017**

Considérant que le coût de fonctionnement d'un enfant en classe maternelle est estimé pour l'année 2016 à 600 € et à 250 € pour un enfant en classe élémentaire ;

Considérant que les fournitures scolaires attribuées à l'école publique sont établies pour une somme annuelle de 200 € par enfant ;

Considérant qu'il existe un contrat d'association avec l'école privée "Saint Marguerite" ;

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide de verser pour 2017 la somme de :

- 900 € par an pour un enfant en classe maternelle à l'OGEC de l'école Sainte Marguerite,

- 450 € par an pour un enfant en classe élémentaire à l'OGEC de l'école Sainte Marguerite ; le nombre d'enfants à la rentrée de Septembre 2015 étant de 58 maternels et 70 primaires, une somme de 77 900 €

sera prévue au budget primitif 2016. Cette somme sera versée trimestriellement au vu de la liste arrêtée des élèves présents.

- 200 € par enfant pour fourniture scolaire des enfants de l'école publique
- 30 € par enfant de subvention extra scolaire pour les 2 écoles
- de prendre en charge le transport piscine pour les 2 écoles
- de prendre en charge uniquement les entrées piscine pour les 2 écoles. Les frais de maître nageur restent à la charge des écoles.

Approbation à l'unanimité

#### **Vote budget primitif 2017- Commune**

Monsieur le Maire présente les différents chapitres en section de fonctionnement et des différentes opérations en section d'investissement.

Le budget primitif est équilibré :

- en section de fonctionnement : 1 356 444.64 Euros
- en section d'investissement : 737 061.43 Euros

Puis il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2017 de la commune qui est voté au niveau des chapitres en fonctionnement et au niveau des opérations en investissements

Approbation à l'unanimité

#### **Affectation de résultat - Budget commune**

Approbation à l'unanimité

#### **Vote des taux d'imposition 2017**

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de 2016 pour la taxe d'habitation, celle du foncier bâti et de maintenir celle du foncier non bâti.

Après discussion et délibération, le conseil émet un avis favorable au maintien des taux et décide de fixer les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 15.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.01 %

Approbation à l'unanimité

#### **Vote du budget primitif 2017- Service assainissement**

Monsieur le Maire présente les différents chapitres en section de fonctionnement et des différentes opérations en section d'investissement du budget assainissement

Le budget primitif est équilibré :

- en section de fonctionnement : 55 566.78 Euros
- en section d'investissement : 58 289.33 Euros

Puis il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2017 du service assainissement qui est voté au niveau des chapitres en fonctionnement et au niveau des opérations en investissements.

Approbation à l'unanimité

#### **Affectation résultat - service assainissement**

Approbation à l'unanimité

#### **Vote du budget primitif 2017 - Lotissement Rue du Stade**

Monsieur le Maire présente les différents chapitres en section de fonctionnement et des différentes opérations en section d'investissement du budget Lotissement Rue du Stade.

Le budget primitif est équilibré :

- en section de fonctionnement : 919 194.73 Euros
- en section d'investissement : 673 023.50 Euros

Puis il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2017 du Lotissement Rue du Stade qui est voté au niveau des chapitres en fonctionnement et au niveau des opérations en investissements.

Approbation à l'unanimité

### **Indemnités de fonction des élus**

Depuis le début de l'année 2017, le montant des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

. L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1er février 2017.

La délibération en date du 22 avril 2014 fixant le montant des indemnités faisait référence à l'indice de référence 1015. Il convient donc de modifier cette délibération et de préciser que le montant de l'indemnité des maire, adjoints et conseillers délégués est désormais indexé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Approbation à l'unanimité

### **Convention de mise à disposition de service partagé**

La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande propose aux communes membres de signer une convention de service partagé avec les communes membres.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du "service partagé" en matière de voirie et de patrimoine en conformité avec les dispositions énoncées à l'article L5211-4-1-III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les prestations exécutées par les personnels de la communauté de communes porteront sur des tâches liées à la voirie et au patrimoine.

Cette convention porte sur une durée de 5 ans.

La commune sollicitera, sur demande écrite, les services de la communauté de communes en respectant la procédure décrite.

A l'issue de chaque phase de prestations exécutées par la communauté de communes, il sera procédé à l'établissement d'une facture à l'encontre de la commune utilisatrice du service mis à disposition (titre de recettes) par application des tarifs adoptés par le conseil communautaire, à savoir le coût horaire de la main-d'œuvre et du matériel.

Les dépenses ne seront pas assujetties à la TVA.

Il est précisé que les matériaux seront pris en charge par les communes.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la signature de la présente convention et
- donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Approbation à l'unanimité